



L'association des consommateur·rice·s

Office fédéral de l'énergie

Par mail :

verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Personne de contact:

Laurianne Altwegg | l.altwegg@frc.ch

Lausanne, le 19 décembre 2024

Consultation relative à la modification d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie et entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2025

Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à la modification d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie et vous prie de trouver sa position ci-après.

Révision de l'OEEE

La FRC soutient les modifications de l'ordonnance visant à renforcer l'efficacité énergétique des appareils électriques et électroménagers, ainsi que l'adaptation au droit européen. Nous saluons plus spécifiquement la reprise de l'étiquette-énergie européenne concernant les tablettes et les smartphones qui, bien qu'imparfaite, permettra désormais aux consommateurs de bénéficier d'un indice de réparabilité et d'information relatives à la durée de vie pour ces catégories d'appareils. Elle regrette toutefois que cette note ne soit pas mise davantage en avant sur l'étiquette-énergie, sachant que l'impact

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Indispensable et indépendante, la FRC est la plus grande association de défense des consommateurs en Suisse

Rue de Genève 17 | CP 6151 | 1002 Lausanne | Tél. 021 331 00 90 | frc.ch/contact | **frc.ch**

environnemental de ces dispositifs est prépondérant durant leur phase de fabrication et non d'utilisation, ce qui justifie de mettre davantage en avant les informations ayant trait à leur durée de vie.

La FRC regrette également que l'OFEN n'ait pas saisi l'opportunité de cette révision pour renforcer l'incitation à respecter les dispositions relatives à l'écoconception qui ont pour but de prolonger la durée de vie des appareils via l'obligation de mise à disposition de pièces détachées. Ainsi, comme déjà exprimé lors d'une précédente consultation sur la révision de l'ordonnance, **la FRC demande que l'OEEE soit complétée afin de que les fabricants ou importateurs ne respectant pas ces dispositions soient sanctionnés.**

De plus, tout comme la Fondation Suisse de l'énergie SES et l'ATE – dont elle reprend certaines des positions ci-après – la FRC regrette que l'ordonnance manque d'ambition quant à la limitation de mise sur le marché de certains appareils inefficaces. En effet, elle estime qu'il existe un grand potentiel d'économie pour certaines catégories de produits si de meilleures classes d'efficacité énergétique étaient prescrites par la loi en Suisse en tant qu'exigence minimale. Le marché le permet, les appareils existent et sont répandus.

Appareils de réfrigération

Pour les réfrigérateurs, qui constituent la grande majorité de cette catégorie de produits, le marché montre que l'exigence minimale peut être fixée à la classe D (au lieu de E), sans que cela soit problématique. Pour les appareils spéciaux tels que les minibars, les réfrigérateurs à vin, etc., il est possible d'imposer au moins la catégorie F au lieu de G.

Lave-linge et lave-linge séchant

Si l'on regarde les grands vendeurs locaux (p.ex. Fust), on s'aperçoit rapidement que la majorité des appareils appartiennent déjà aux classes énergétiques A et B. Une exigence minimale pour la classe E n'est donc pas pertinente, car elle n'aurait aucun effet d'économie. Introduire la classe B comme exigence minimale est plus judicieux.

Sèche-linge

Nous soutenons l'introduction d'exigences plus strictes que celle de l'UE. Ici aussi, le marché peut déjà fournir ces produits sans problème ou risque de pénurie. La FRC salue également explicitement l'harmonisation de l'échelle : remplacer les catégories allant de A+++ à D par les catégories A à G est plus clair pour les consommateurs.

Lave-vaisselle

Si l'on regarde les grands vendeurs locaux (p.ex. Fust), on s'aperçoit rapidement que la majorité des appareils appartiennent déjà aux classes énergétiques A et B. Une exigence minimale pour la classe E n'est donc pas pertinente, car elle n'aurait aucun effet d'économie. Introduire la classe B comme exigence minimale est plus judicieux.

Smartphones, téléphones portables, téléphones sans fil et tablettes

Comme mentionné en introduction, nous soutenons particulièrement la reprise de ces dispositions, plus spécifiquement l'introduction des informations relatives à la réparabilité.

Voitures de tourisme, voitures de livraison et tracteurs à sellette légers

Etiquette-énergie pour les véhicules à gaz

Étant donné que l'accord sectoriel sur l'injection de biogaz dans le réseau de stations-service prend fin et qu'il n'y aura plus de biogaz dans ce réseau à l'avenir, il est important que la part de biogaz ne soit plus prise en compte pour le calcul de l'étiquette-énergie et les objectifs de ce parc de véhicules en matière de CO₂.

Informations accessibles en un clic

La FRC salue la possibilité de rendre les informations à fournir conformément à l'OEEE accessibles en un seul clic au moyen d'un code QR ou d'un lien pour les publicités automobiles de petit format où les indications de l'étiquette énergie occuperaient plus de 10% de la surface.

Exigence minimale d'efficacité énergétique pour les voitures de tourisme : classe F

Tout comme d'autres organisations, la FRC constate que presque tous les produits consommant beaucoup d'énergie sont soumis à des exigences minimales en matière d'efficacité énergétique (prescriptions d'écoconception) qui concernent leur mise sur le marché ; notamment les réfrigérateurs, les lave-vaisselle, les lave-linge, les sèche-linge, les lampes, les téléviseurs, les aspirateurs, les climatiseurs, les chauffe-eau, les pompes à chaleur ou les moteurs électriques industriels. Ces exigences minimales en matière d'efficacité énergétique impliquent le retrait du marché des produits les moins efficaces. Ils protègent ainsi les consommateurs de coûts énergétiques élevés et représentent d'importants potentiels d'économie d'énergie. Seules les voitures de tourisme font exception à cette règle, alors que leur consommation d'énergie dépasse de loin celle des produits pour lesquels des exigences minimales sont en vigueur. Sans réelle incitation à l'achat de véhicules plus économiques, la tendance reste l'achat de modèles de voitures toujours plus grands, plus lourds et plus gourmands en énergie.

C'est pourquoi nous estimons que la classe F devrait être introduite en tant qu'exigence minimale pour la première immatriculation de voitures neuves de tourisme, à partir du 1^{er} janvier 2026. Ces dispositions permettraient d'exclure les voitures avec la plus grande consommation d'énergie, c'est-à-dire celles de la classe G.

Renforcement de l'obligation de déclaration dans la publicité

La FRC estime nécessaire d'améliorer les dispositions permettant une meilleure information des consommateurs et d'adapter l'OEEE en conséquence. Cette transparence fait en particulier défaut dans le domaine de la publicité automobile. En effet, de nombreuses publicités pour voitures n'affichent pas les indications de l'étiquette-énergie, même pour des modèles qui consomment beaucoup d'électricité ou de carburant et émettent beaucoup de CO₂. Ceci grâce à une obligation qui ne couvre que certains cas de figures. Connaissant l'impact du marketing sur l'intention d'achat, la FRC estime que l'obligation doit couvrir toutes les publicités automobiles. Les indications relatives à la consommation d'énergie, aux émissions de CO₂ et à la catégorie d'efficacité énergétique, doivent ainsi obligatoirement figurer sur toute publicité pour un ou plusieurs modèles de véhicules.

Cette obligation de déclaration doit aussi être étendue à d'autres catégories de produits. Ainsi, les indications de l'étiquette-énergie doivent figurer sur toute publicité pour des modèles spécifiques, par exemple pour les lave-linge, les lave-linge/sèche-linge et les lave-vaisselle.

Des données réalistes pour les plug-in hybrides

Un rapport de la Commission européenne a confirmé en mars 2024, sur la base de mesures de consommation embarquées, que les plug-in hybrides consomment en moyenne 3,5 fois plus de carburant et émettent plus de CO₂ que selon les mesures et déclarations officielles. La problématique est bien connue et documentée par de nombreuses études utilisant différentes méthodes. Il existe également un écart croissant entre la consommation déclarée et la consommation réelle des voitures à essence ou diesel, et ce de l'ordre de 20%. Avec +250%, l'écart est bien plus important pour les plug-in hybrides et une correction est urgente. Dans ce cas, les consommateurs sont sciemment induits en erreur par les indications beaucoup trop optimistes de l'étiquette-énergie (consommation de carburant, émissions de CO₂, classe d'efficacité énergétique). De plus, les émissions officielles de CO₂, qui sous-estiment les émissions réelles, permettent aux importateurs d'atteindre les objectifs de leur parc de voitures en matière de CO₂ en vendant des modèles plug-in plutôt que des modèles entièrement électriques.

L'UE adapte certes la formule de calcul à partir de 2025. Cependant, cette adaptation se fait beaucoup trop lentement et ne va pas assez loin pour obtenir des déclarations conformes à la réalité pour les plug-in hybrides.

C'est pourquoi nous soutenons la revendication des organisations exigeant que les valeurs de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ des modèles plug-in hybrides soient multipliées par un facteur de 3,5. Ce facteur de correction doit être appliqué aussi bien pour les données selon l'étiquette-énergie (OEEE) que pour le calcul des émissions de CO₂ du parc de véhicules (ordonnance sur le CO₂).

Informations sur les moyens de transport plus respectueux de l'environnement dans la publicité automobile

La pollution liée au trafic individuel motorisé n'est plus à démontrer, ni l'inefficacité de ce type de moyen de transport. La FRC soutient donc les initiatives comparables à celles prises par la France, où les consommateurs doivent être informés, dans toute publicité pour les voitures particulières, de l'existence de moyens de transport plus efficaces et respectueux de l'environnement. Concrètement, une phrase sur trois telle que celles présentées ci-après doit être placée dans la publicité et des informations supplémentaires sont mises à disposition en ligne :

- « Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo #SeDéplacerMoinsPolluer »
- « Pensez à covoiturer #SeDéplacerMoinsPolluer »
- « Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDéplacerMoinsPolluer »

Les consommateurs sont ainsi encouragés à effectuer de courts trajets à pied ou à vélo, à faire du covoiturage ou à utiliser les transports publics. La FRC estime que la Suisse devrait suivre ce modèle.

Autres ordonnances soumises à consultation (OENu, OSITC, OITC)

La FRC ne s'exprime pas sur les autres ordonnances soumises à consultation, les consommateurs n'étant pas directement concernés.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Laurianne Altwegg
Responsable
Environnement et
Energie